

[ ]

- ▶ Longueur parcours
- ▶ 1<sup>ère</sup> catégorie : 3,4 Km
- ▶ 2<sup>ème</sup> catégorie : 0,4 Km

[ ]



## Domaine privé / Non réciproitaire

## Légende cartographie

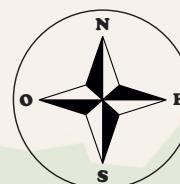
-  Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole
  -  Cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole
  -  Linéaire classé en « No-Kill »
  -  Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'APPMA
  -  Linéaire réservé (pêche interdite)
  -  Limite amont/aval des lots de pêche



Flash-Code  
Cartographie interactive  
des parcours de pêche

**En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible : le Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,**

- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.



500m

*L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » pour la Truite fario (*Salmo trutta*) et l'Ombre commun (*Thymallus thymallus*). Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.*

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).  
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

AAPPMA «La Truite»  
de CRÉZANCY  
Actualisation : Saison 2026



Veuillez vous référer  
au règlement intérieur  
de l'AAPPMA